

Règlement intérieur de l'association « Soursac Informatique »

Modifié le 13 septembre 2013

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « **Soursac Informatique** », dont le siège est à la mairie de Soursac, et dont l'objet est :

- **enseigner et développer la pratique de l'informatique, de la bureautique et d'internet**
- **mettre gratuitement à la disposition du public des ordinateurs connectés à internet**

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 - Composition

L'association « **Soursac Informatique** » est composée des membres suivants :

- 1 - Membres d'honneur ;
 - M. le conseiller général du canton de Lapeau
 - M. le maire de Soursac
 - M. Philippe Oysel, président de l'association
 - Mme Emma Rivière, secrétaire
 - Mme Gerrie Roussel, trésorière

- 2 - Membres adhérents

Article 2 – Session

L'association dispense des cours par session de 10 semaines. Trois sessions sont prévues dans l'année : automne, hiver et printemps. Les dates de début et de fin sont fixées par le conseil d'administration.

Les cours devant avoir lieu pendant les jours fériés sont systématiquement rattrapés. Les animateurs font en sorte que tous les participants aient 10 cours pendant la session. Par contre, en cas d'absence d'un ou plusieurs participants à un cours celui-ci n'est pas rattrapé.

Article 3 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. (statuts art 6)

Les personnes participant aux cours et ayant payé leur session sont considérées de facto comme membres adhérents pour l'année informatique en cours (voir ci-dessous (1)). Ils

bénéficient à ce titre d'une aide gratuite pendant les cours pour l'entretien de leur ordinateur portable.

Le montant des cours est fixé annuellement par l'assemblée générale (statuts art 6). Le montant des cours est de 25 € par session à partir du 1^{er} octobre 2013

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de « Soursac Informatique ».

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en aucun cas.

L'« année informatique » se déroule du 1^{er} septembre au 30 juin. (1)

Aucun cours ni aucune aide ne sont dispensés en dehors de cette période.

Article 4 – Aide et assistance

Il ne saurait être question de faire concurrence aux dépanneurs informatique locaux. Soursac-Informatique n'a pas les moyens techniques nécessaires mais apporte seulement une aide aux petits problèmes logiciels. Dans la mesure du possible le dépannage est fait en « assistance à distance ».

Membres :

A chaque aide ou assistance en dehors des cours, il est demandé aux membres de faire un don de 15 € par chèque à l'ordre de « Soursac Informatique ».

Non membres :

A chaque aide ou assistance en dehors des cours, il est demandé aux non-membres de faire un don de 25 € par chèque à l'ordre de « Soursac Informatique ».

Le don n'est pas destiné à rétribuer les formateurs de l'association mais à permettre à l'association d'acheter des logiciels, matériels, fournitures informatique, et de rembourser les frais de déplacement des formateurs.

Article 5 - Les remboursements de frais pour les formateurs

En ce qui concerne **les frais de déplacement**, lorsqu'un formateur utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité associative, l'association utilise le remboursement forfaitaire en s'appuyant sur le barème kilométrique (voir en annexe) publié chaque année par les services fiscaux (instruction du 12 février 2009 5 F-6-09). Les personnes concernées doivent présenter, tous les trois mois à la fin de chaque session, un récapitulatif de leurs déplacements trimestriels, (dépannages ou cours à Soursac). Doivent figurer l'objet du déplacement, la date, les lieux de départ et d'arrivée, le nombre de kilomètres et la cylindrée de la voiture.

Article 6 - Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu tous les ans au mois de juin. La date est fixée chaque année par le conseil d'administration.

Article 7 - Établissement et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale conformément à l'article 13 des statuts de l'association « **Soursac Informatique** ».

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par message électronique sous un délai d'une semaine suivant la date de la modification.

A Soursac, le

Philippe Oysel
Président

Emma Rivière
Secrétaire

Gerrigje Roussel
Trésorière

annexe

Barème des indemnités kilométriques applicable aux voitures en 2012

Puissance administrative	Jusqu'à 5000 km
3 CV	d x 0,405
4 CV	d x 0,487
5 CV	d x 0,536
6 CV	d x 0,561
7 CV	d x 0,587
8 CV	d x 0,619
9 CV	d x 0,635
10 CV	d x 0,668
11 CV	d x 0,681
12 CV	d x 0,717
13 CV et plus	d x 0,729

(d = nombre de kilomètres)